

Préambule

En créant la Fondation d'entreprise Solidarités by Crédit Agricole Centre-est, le Crédit Agricole Centre-est, souhaite soutenir des projets d'intérêt général sur son territoire dans les domaines suivants :

- Culture, patrimoine et tourisme
- Entrepreneuriat et développement socio-économique
- Education et transmission du savoir
- Santé et recherche médicale
- Accompagnement social
- Environnement, agriculture et agro-alimentaire

La présente charte vise à définir les principes d'action et les règles éthiques qui découlent de la mission dévolue à la Fondation, et à en garantir le respect par toutes les parties prenantes.

I. Principes d'action

Les administrateurs et les collaborateurs de la Fondation font preuve d'engagement dans l'exercice de leurs fonctions, agissent avec professionnalisme et dans un esprit de partenariat.

Engagement

L'engagement des administrateurs se traduit notamment par une participation active aux instances de décision de la Fondation, par une assiduité aux réunions du Conseil et par la promotion de la réputation et de l'influence de la Fondation à l'occasion de manifestations ou de publications.

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre bénévole et ne donnent lieu à aucune rémunération.

Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.

Le Délégué Général et les collaborateurs de la Fondation mettent leurs compétences et leur énergie au service des objectifs de la Fondation et s'attachent à donner une réputation d'excellence à la Fondation.

Professionnalisme

Organisme sans but lucratif, la Fondation a pour règle de dépenser dans le temps la dotation reçue de son fondateur, sans recherche de profit.

Les administrateurs et collaborateurs de la Fondation doivent avoir une approche hautement professionnelle dans la sélection et l'analyse des dossiers, dans les décisions de soutien et la gestion budgétaire de la Fondation.

Cette approche professionnelle d'une activité à finalité philanthropique se traduit notamment par :

- un recrutement des collaborateurs sur la base exclusivement des compétences professionnelles et de l'adhésion au projet de la Fondation,
- un devoir d'objectivité dans la sélection ou l'appréciation des dossiers,
- la défense en toutes circonstances des intérêts de la Fondation.

Partenariat

La Fondation intervient auprès d'associations et de structures d'intérêt général dans un esprit de partenariat à long terme. Ses administrateurs et ses collaborateurs s'appliquent à nouer des relations de confiance tant avec les personnes, qu'avec les différentes structures et leurs acteurs.

Déclaration d'intérêts

La Fondation prend les dispositions nécessaires pour que ses administrateurs, son Délégué Général et ses principaux collaborateurs déclarent les mandats et fonctions qu'ils exercent en dehors de la Fondation, susceptibles de créer une situation de conflit d'intérêt avec les fonctions exercées au titre de la Fondation. Lorsqu'un administrateur a connaissance d'une situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêt, l'administrateur ne participera pas au Conseil d'Administration et sera exclu de la décision.

Confidentialité

Les administrateurs et les collaborateurs de la Fondation s'engagent à respecter le principe de confidentialité et à ne pas divulguer des informations non publiques sur les dossiers présentés au conseil d'administration.

II. Règles d'éthique

Loyauté

Tout administrateur ou collaborateur de la Fondation s'attachera à s'acquitter de ses obligations avec honnêteté et probité avec comme objectif le respect du projet initial de la Fondation : agir pour toutes les solidarités et mettre en avant l'humain sur notre territoire.

Neutralité

Les administrateurs et collaborateurs de la Fondation sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions ou quand ils interviennent au nom de la Fondation, à la plus grande neutralité dans les débats de caractère politique, ethnique ou religieux.

Intégrité

Les administrateurs s'abstiennent de prendre part aux décisions dans des dossiers dans lesquels ils auraient des intérêts personnels ou professionnels, directs ou indirects.

Le principe d'intégrité implique les notions d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance. Les administrateurs et collaborateurs de la Fondation s'interdisent d'accepter tous cadeaux, faveurs ou avantages.

Transparence

La Fondation fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes à qui elle transmet un rapport complet sur ses activités.

La Fondation assure la transparence de ses comptes et de ses activités vis-à-vis de ses partenaires comme auprès du grand public. Cette transparence sera assurée par la publication d'un rapport annuel ainsi que par la diffusion régulière sur son site d'informations sur ses activités.

III. Respect de la dignité humaine

Droits Humains

En facilitant le développement de projets d'intérêt général pour toutes les solidarités, la Fondation apporte une contribution spécifique au territoire tout en privilégiant les valeurs humanistes.

Lutte contre les discriminations

La Fondation, ses administrateurs et collaborateurs s'interdisent toute forme de discrimination basée sur des critères ethniques, religieux, politiques ou sexuels, et contribuent par leur action à la promotion de la diversité.

Approche humaniste

En toutes circonstances, les collaborateurs et les administrateurs de la Fondation devront conserver le souci de soutenir toutes les solidarités sur le territoire, qui constitue la pierre angulaire de l'initiative lancée par le Crédit Agricole Centre-est

Conclusion

Les principes énoncés dans cette charte engagent chaque membre de la Fondation, administrateurs ou collaborateurs.

La charte est signée par chaque administrateur ou collaborateur principal de la Fondation.

La présente charte sera consultable sur le site web de la Fondation.